

Service d'Assistance Pédagogique A Domicile d'Eure et Loir



SAPAD 28

83, rue de Fresnay 28000 CHARTRES

02.37.88.14.12 - sapad@pep28.asso.fr

académie
Orléans-Tours 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure-et-Loir

Les
pep
28
La solidarité en action

LE SAPAD, POURQUOI ?

Parce qu'un enfant ou un adolescent malade ou accidenté reste un enfant ou un adolescent...

Parce que tout enfant ou adolescent a droit à la scolarisation...

Nous nous efforçons de contribuer au maintien des apprentissages scolaires et du lien social (accès à la culture et aux loisirs de l'enfant ou de l'adolescent) chaque fois que le besoin en est exprimé, en cas de maladie ou d'accident...

Notre participation à ce défi s'inscrit dans le cadre du service public d'Éducation.

Les PEP, fédération d'associations complémentaire de l'École, fondent leurs actions sur les deux valeurs essentielles que sont la laïcité et la solidarité.



Quelques points importants :

- Pendant la durée de la mission, la coordonnatrice reste en contact avec la famille pour un suivi régulier de son déroulement.
- Vous ne pouvez pas changer les matières qui vous ont été précisées sur votre ordre de mission, ni dépasser le temps accordé. Votre mission sera effectuée durant la période définie.
- Si l'élève reprend la classe de façon anticipée la mission cesse aussitôt sauf avis contraire de la coordonnatrice.
- Une éventuelle demande de prolongation ou de modification de la prise en charge sera signalée à la coordonnatrice qui transmet au médecin de l'Éducation nationale pour validation.
- Il est indispensable qu'un adulte tiers soit présent pendant votre intervention.

Marie-Pierre LEMAÎTRE-LÉZIN, coordonnatrice du SAPAD 28, est à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire ou pour vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés.

INFORMATION AUX ENSEIGNANTS

Vous avez accepté d'intervenir auprès d'un enfant immobilisé pour raisons médicales ou hospitalisé, et nous vous en remercions.

Le SAPAD permet à l'élève de poursuivre sa scolarité durant son absence. L'objectif est de lui offrir un service adapté à son niveau scolaire de manière à maintenir - et entretenir - ses acquis et faciliter son retour dans l'école ou l'établissement à l'issue de sa période d'absence.

Cette action s'inscrit dans la mission d'éducation et de solidarité des PEP. Elle s'exerce :

- soit dans le cadre d'une convention avec l'Inspection Académique,
- soit dans le cadre d'une convention établie avec la MAE, la MAIF ou une autre mutuelle/assurance qui accorde à ses adhérents une garantie de scolarisation à domicile.

Il s'agit d'élèves inscrits dans une classe primaire ou secondaire, immobilisés pour une durée supérieure à 15 jours au domicile des parents ou dans un centre de soins, en raison de problèmes médicaux ou encore d'élèves manquant fréquemment l'école en raison d'une maladie chronique.



LE SAPAD : POUR QUI, PAR QUI ?

Pour tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire du département dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement perturbée, pour raison de santé (maladie, accident, etc.) et pour une période supérieure à deux semaines.

Par des enseignants :

- en activité, prioritairement ceux de l'élève,
- missionnés par l'Éducation nationale,
- rémunérés par l'Éducation nationale ou par les PEP
- volontaires

Le principe de continuité du service public est posé dès les premières lignes de la circulaire de juillet 1998 : *« le droit à l'éducation, garanti à chacun en vertu de l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile ».*

La collaboration entre l'Éducation nationale et les PEP permet de mettre en place une structure souple et originale, offrant des solutions adaptées aux besoins de chaque élève dont la scolarité est interrompue ou perturbée pour raisons de santé.



LE SAPAD, COMMENT ?

La demande d'intervention auprès de l'élève est formulée :

- par ses parents ou par le directeur, la directrice de son école, le chef de son établissement (collège, lycée, lycée professionnel, autre...),
- le (la) CPE, l'enseignant référent du jeune, l'infirmière scolaire.
- par le médecin, de famille ou de santé scolaire, etc.

La demande, accompagnée d'un certificat médical est transmise pour accord au médecin conseiller technique de l'Inspection Académique. Le certificat précisera la durée effective ou prévisible de l'absence.

La coordonnatrice SAPAD saisit l'équipe éducative

- qui examine les besoins spécifiques de l'enfant,
- qui détermine les modalités d'action pédagogiques nécessaires,
- qui contractualise ces modalités par un projet individualisé
- qui aura à assurer le suivi de la démarche initiée...

L'équipe éducative prépare et suit le retour en classe

- points d'étape réguliers avec la coordonnatrice,
- relations avec la médecine scolaire,
- mise en œuvre du protocole d'évaluation,
- accompagnement éventuel au retour en classe...

Le service est gratuit pour la famille. Il est financé par :

- l'Éducation nationale qui rémunère les enseignants intervenant à domicile en heures supplémentaires,
- des partenariats, notamment avec le secteur mutualiste,
- l'association départementale des PEP, au travers notamment des dons et subventions diverses.

INFORMATION AUX FAMILLES

Dans le cadre du dispositif national d'Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, le SAPAD met un (des) enseignant(s) à la disposition de votre enfant, au vu d'un certificat médical, après avis du médecin départemental de l'Éducation nationale. Cette prise en charge pédagogique à domicile est pour vous entièrement gratuite. Elle doit cependant se faire dans des conditions correctes pour votre enfant et pour l'enseignant.

Il importe donc :

- de mettre à disposition un lieu calme, propice au travail scolaire,
- de préparer avant l'arrivée de l'enseignant livres, cahiers et matériel nécessaires (ordinateur, etc.)
- d'avertir au plus tôt la coordonnatrice et l'enseignant de tout problème ou imprévu rendant son déplacement inutile,
- de prévoir au domicile la présence d'un adulte responsable de l'enfant ou du jeune...

En outre, vous aurez à renseigner et à signer deux documents différents :

- le relevé d'interventions, qui vous sera présenté par le professeur,
- le bilan d'intervention final, à renvoyer lors du retour en classe de votre enfant.

Marie-Pierre LEMAÎTRE-LÉZIN, coordonnatrice du SAPAD 28 est à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire ou pour vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés.